

## REUNION du 18 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur CLAVERIE Claude, Président,

**PRESENTS** : Mme ALLAER Véronique, BILLAUT Nadine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MM. AUGUSTIN Philippe remplacé par son suppléant BIASIOLO Sébastien, BARRERE Gérard, BAYZE Jean-Claude, BEYRIE Jean-Paul, BOUE Jean-Pierre, BRET Philippe, CARPENTIER René remplacé par son suppléant ASPE Jacques, DAUGA Benoît, DUFOUR Philippe, LABATUT Charles, LACANNE Jean-Baptiste, LAPEYRE Bernard, ROUMAT Max, ROUSSE Jean-François, SOMMABERE Marie-Paule remplacée par son suppléant ROUILLES Christophe, VARGA Pierre.

**ABSENTS - EXCUSES** : Mmes AUGUSTE-MERCADIER Karine, DELANNOY-BEYRIES Margaux, PEROTTO Aline, MM. BALLERINI Francis, BARRERE Etienne, BRAGAGNOLO Jean-François, DULONG Pierre, DUSSEAU Sylvain, GIACOSA Patrick, LAMBERT François, ZAGO Jean-Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Renouvellement de la convention de participation prévoyance : reconduction du mandat au Centre de Gestion
- Recrutement sur emploi de secrétariat : conditions et fiche de poste
- Service eau potable – création nouvelle UTEP : demande d'emprunt
- Service assainissement collectif – Demande emprunt financement création STEP
- Service assainissement collectif – Contrôle des branchements au réseau d'assainissement
- Service assainissement collectif – Convention avec la Cave coopérative de Condom
- Service assainissement collectif – Groupement de commande aménagement de Mansencôme
- Service assainissement collectif – Convention avec la Mairie de Saint Puy
- Décisions du Président
- Questions diverses

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de prendre en charge des écritures d'admissions en non-valeur sur le budget assainissement collectif.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour : admissions en non-valeur.

### **0) Service assainissement collectif : Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la liste des titres de redevance d'assainissement collectif pour lesquels le Service de Gestion Comptable de Condom a épuisé toutes les voies de recours : cette liste concerne 6 titres émis à l'encontre de 2 usagers sur l'exercice 2021 pour un montant de 290,00 €.

Après discussion, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la liste n°7515220031 concernant 6 titres émis sur l'exercice 2021 pour un montant de 290,00 €,

### 1) Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, pour mettre à niveau le RIFSEEP, il a saisi le Comité social territorial (CST) d'une demande de modification du cadre du RIFSEEP comme suit :

*Conformément aux articles Art L714-1 et L714-5 al 1, L714-4, L 714-5 al 2, Art L714-10 et L714-13 du CGFP, je sollicite l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Gers sur la modification de son régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP.*

#### I - Pour information, modalités de concertation avec le personnel, préalable à la saisine du CST:

*Autres modalités d'information du personnel (préciser) : entretien individuel*

#### II- Statut des agents en fonction au sein de la structure :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

#### Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

*Ci-après les 2 parts du RIFSEEP*

#### III L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- *Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :*

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum dans la collectivité (agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Pour rappel : Plafonds de l'Etat (agents non logés)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services		32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de		25 500

		<i>pilotage</i>		
	<b>4</b>	<i>Expertise et/ou expérience</i>		<b>20 400</b>
<i>Adjoint administratif Agents de maîtrise Adjointes techniques</i>	<b>1</b>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	<b>11 340</b>	<b>11 340</b>
	<b>2</b>	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	<b>2 000</b>	<b>10 800</b>

### **1- Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

### **2- Réexamen du montant IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

### **3 - Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **4 - Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### **5 - Les absences**

L'IFSE fixée ci-dessus est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique et PPR (période de préparation au reclassement).
- Depuis le 01 septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et de 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

### **6- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- 1- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- 2- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- 3- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- 4- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

#### 7- Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

### IV- LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

#### 1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum dans la collectivité (agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Pour rappel : Plafonds de l'Etat (agents non logés)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	3 000	6390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services		5670
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage		4500
	4	Expertise et/ou expérience		3600
Adjoints administratif Agents de maîtrise Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	500	1200

#### 2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

#### 3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

#### 4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

#### 5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- 5- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

6- Les dispositifs d'intéressement collectif,

7- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

8- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

#### 6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01/01/2026

Monsieur Rousse indique qu'il est nécessaire de marquer une différence dans le niveau de rémunération entre les agents avec expérience et les agents techniques recrutés dernièrement sans expérience.

Monsieur Labatut tient à souligner l'absence de prise en compte du régime indemnitaire dans les cotisations retraite.

Après discussion, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer les montants du régime indemnitaire comme présenté.

### **3) Renouvellement de la convention de participation prévoyance : reconduction du mandat au Centre de Gestion**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention de mandat signée avec le centre de Gestion de la FPT du Gers en 2019 pour lancer une procédure d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance », convention conclue pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler le mandat donné au CDGFPT du Gers pour conduire l'appel à concurrence pour le compte de la collectivité et pour la sélection d'un organisme assureur dans le cadre de la convention de participation « prévoyance ».

Le fait de donner mandat au CDG n'engage toutefois pas le Syndicat à adhérer à la convention de participation qui sera finalement retenue : cette décision restera à l'appréciation du comité une fois les résultats de la procédure connus.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, mandate le Centre de Gestion de la FPT du Gers pour

- préparer et lancer un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de participation collective,
- rédiger les pièces de la consultation et les annexes nécessaires en concertation avec la collectivité
- analyser les offres reçues en veillant à la conformité, la compétitivité et la qualité des garanties proposées
- proposer une convention de participation à soumettre à la Collectivité

### **4) Recrutement sur emploi de secrétariat : conditions et fiche de poste**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les discussions engagées sur l'organisation du service et propose le recrutement d'un agent sur le service administratif.

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques de l'emploi :

- service administratif :
  - accueil physique et téléphonique
  - secrétariat : gestion des courriers et des assemblées
  - comptabilité : enregistrement des mandats et titres

- service eau potable :
  - suivi des travaux en régie
- service assainissement non collectif :
  - gestion des usagers : information et échanges, prise de RDV
  - gestion des contrôles (gestion du planning, établissement des courriers et rapports, facturation)
- service assainissement collectif :
  - gestion des usagers : information et échanges, prise de RDV
  - gestion des contrôles : gestion du planning, établissement des courriers et rapports, facturation
  - facturation : gestion de l'envoi des factures et rappels

dans les conditions de recrutement suivantes :

- contractuel de droit privé (CDI) assujetti à la convention collective des entreprise des services eau et assainissement
- temps hebdomadaire : 35h
- rémunération : fixe + prime eau + prime performance + 13<sup>ème</sup> mois + titres restaurant

Une discussion s'engage sur le niveau de rémunération à affecter à ce poste, Monsieur le Président ayant proposé de fixer un salaire brut mensuel de 2 100 € auquel s'ajouteront les primes ce qui représenterait un coût annuel pour le Syndicat de 45 000 €.

Au vu du peu de technicité attendu sur ce poste de secrétariat et du nombre important de candidatures que le Syndicat devrait recevoir, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent administratif à temps complet et de fixer un salaire brut mensuel fixe de 1 900 €.

### **5) Service eau potable – Création nouvelle UTEP : demande d'emprunt**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la demande d'emprunt a été retenue par la Banque des Territoires pour un montant de 8 000 000 € sur une durée d'amortissement de 50 ans, comme présenté lors de la dernière réunion.

Il présente la simulation transmise par cet établissement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 8 000 000 €
- Phase de préfinancement :
  - durée 24 mois (soit jusqu'au 01/01/2029)
  - intérêts de préfinancement : 176 000 €
- Phase d'amortissement
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité : annuelle
  - Index : livret A
  - Marge sur index : 0,50 %
  - Inflation : 6%
  - Echéance annuelle : 265 405,78 €

**Ligne du Prêt** : PSPL prêt transformation écologique

**Montant** : 8 000 000 euros

**Durée d'amortissement** : 50 ans

**Durée de préfinancement** : 24 mois

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : Double révisabilité

**Amortissement** : échéance prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06% du capital emprunté

Après discussion, le Comité syndical approuve à l'unanimité le projet de contrat de prêt présenté et autorise Monsieur le Président à signer ce contrat.

#### **6) Service assainissement collectif – Demande emprunt financement création STEP**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la demande d'emprunt a été retenue par la Banque des Territoires pour un montant de 2 000 000 € sur une durée de 50 ans, comme présenté lors de la dernière réunion.

Il présente la simulation transmise par cet établissement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt: 2 000 000 €
- Phase d'amortissement
  - Durée : 50 ans
  - Périodicité : annuelle
  - Index : livret A
  - Marge sur index : 0,50%
  - Inflation : 6%
  - Echéance annuelle : 66 351,44 €

**Ligne du Prêt** : PSPL prêt transformation écologique

**Montant** : 2 000 000 euros

**Durée d'amortissement** : 50 ans

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois, le cas échéant

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : Double révisabilité

**Amortissement** : échéance prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06% du capital emprunté

Après discussion, le Comité syndical approuve à l'unanimité le projet de contrat de prêt présenté et autorise Monsieur le Président à signer ce contrat.

### **7) Service assainissement collectif – Contrôle des branchements au réseau d'assainissement**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des discussions engagées lors de la dernière réunion du bureau, ayant été saisi de demandes de propriétaires mis en cause par les acheteurs, y compris plusieurs années après la vente, suite à la découverte de défauts dans l'installation privée.

Il indique que la réglementation n'impose pas de réaliser le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente des habitations, contrairement aux installations autonomes : cette décision est laissée à l'appréciation des Collectivités gestionnaires des services d'assainissement collectif.

Il propose de rendre obligatoire le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'il y a lieu de réviser les tarifs des contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif, non seulement pour assujettir à la TVA le tarif existant, mais également pour adapter ce tarif en cas de pluralité de logements dans un même immeuble.

Il propose au comité syndical de fixer les tarifs comme suit :

- tarif du contrôle branchement d'un logement : 90,00 € HT soit 99,00 € TTC (taux de TVA de 10%)
- tarif du contrôle branchement à partir de 2 logements dans le même immeuble : 180,00 € HT soit 198,00 € TTC (taux de TVA de 10%)

Après discussion, le comité syndical décide

- de rendre obligatoire le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles
- de fixer les tarifs suivants pour ces prestations:
  - contrôle branchement d'un logement : 90,00 € HT soit 99,00 € TTC (taux de TVA de 10%)
  - contrôle branchement à partir de 2 logements dans le même immeuble : 180,00 € HT soit 198,00 € TTC (taux de TVA de 10%)

## **8) Service assainissement collectif – Convention avec la Cave coopérative de Condom**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée un projet de convention avec la Cave Val de Gascogne – Les producteurs de Condom permettant au Syndicat de prendre en charge l'exploitation du système de prétraitement situé route d'Eauze 32100 CONDOM :

Entre

*Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement (SIAEP) de Condom-Caussens, représenté par Monsieur Claude CLAVERIE, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité syndical du .....*

Et

*La Société Val de Gascogne – Les producteurs de la Cave de Condom représentée par Monsieur Claude DOMERT, Président de la Cave de Condom, dûment habilité,*

### ***Préambule***

*Vu les statuts du SIAEP de Condom-Caussens, notamment leur article n°7 autorisant la réalisation de prestations de service pour le compte de personnes morales de droit privé,*

*Considérant que, le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS et la Société Val de Gascogne ont signé, le 22 décembre 2022 une convention spéciale autorisant le déversement dans le réseau public d'assainissement collectif des effluents émis par l'établissement situé Route d'Eauze 32100 Condom pour son activité de production de vins et spiritueux, convention ayant fait l'objet d'un avenant en date du 10 février 2025,*

*Considérant les différents échanges ayant conduit à la proposition d'exploitation de l'installation de pré-traitement des eaux usées issues de l'activité de l'établissement par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS,*

*Considérant que cette mission est en lien avec les compétences exercées par le SIAEP de Condom-Caussens qui dispose, par ailleurs, des moyens humains et techniques pour la réalisation de telles missions,*

***Il est arrêté les dispositions suivantes :***

### ***ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION***

*Le SIAEP de Condom-Caussens réalise pour le compte de la Société Val de Gascogne – Les producteurs de la Cave de Condom, les prestations suivantes d'exploitation du système de pré-traitement des eaux usées situé route d'Eauze 32100 Condom:*

- *contrôle bon fonctionnement de l'installation, y compris entretien des sondes*
- *suivi du bon fonctionnement biologique,*
- *autocontrôle par réalisation de 52 analyses d'exploitation par an (en complément des analyses réglementaires réalisées dans le cadre de la Convention du 22 décembre 2022) portant sur les paramètres suivants :*
  - *DCO en entrée et sortie de la petite lagune*
  - *azote : ammonium et nitrates*
  - *taux de boues*
- *analyse des données et courbes de traitement*
- *gestion des volumes de boues*

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE**

*Cette prestation de service s'exercera sur l'installation privée de pré-traitement des effluents de la Société Val de Gascogne – Les producteurs de la Cave de Condom en aval du dégrilleur et en amont du point de déversement au réseau d'assainissement collectif.*

## **ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

*La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.*

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

*La Société Val de Gascogne – Les producteurs de la Cave de Condom*

- *conserve la responsabilité de son installation et du dégrilleur,*
- *informe les services du SIAEP de Condom-Caussens de toute modification dans l'activité de l'établissement,*
- *met à disposition du SIAEP de Condom-Caussens les réactifs (urée..) nécessaires au traitement des effluents,*
- *conserve la charge*
  - *des fluides (électricité, télécom, eau) nécessaires au bon fonctionnement de l'installation,*
  - *de l'extraction des boues*
  - *ainsi que de l'instrumentation de la station permettant la transmission des données de mesure*
  - *de l'entretien technique de l'installation garantissant son bon fonctionnement mécanique*

*Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS*

- *s'engage à exploiter l'installation de pré-traitement pour atteindre un coefficient de pollution moyen annuel maximum de 1,5, coefficient transmis pour le calcul des factures établies dans le cadre de la convention du 22 décembre 2022*

*Les dispositions de la CSD du 22 décembre 2022 restent en vigueur.*

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

*Les prestations seront réalisées selon les tarifs suivants :*

- *forfait annuel de 7 134,79 € HT*
- *le prix est révisable annuellement à la date d'anniversaire de la convention par application d'un coefficient de 1%, afin de prendre en compte l'évolution des charges de personnel.*

*Le SIAEP de Condom Caussens adressera la facture correspondante à la Société Val de Gascogne – Les producteurs de la Cave de Condom au mois de septembre de l'année en cours.*

*Toute autre prestation fera l'objet d'un devis suivi d'une facturation à la Société Val de Gascogne – Les producteurs de la Cave de Condom.*

## **ARTICLE 6 : TERME DE LA CONVENTION**

*La convention de prestation de service peut prendre fin :*

- *au terme prévu à l'article 3*
- *à tout moment, à la demande de l'une des parties, sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois. Ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties*

## **ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

*Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.*

*En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau – Villa Noulivos Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le comité syndical, après discussion, approuve à l'unanimité le projet de convention présenté et autorise Monsieur le Président à signer la convention pour l'exploitation du système de prétraitement et le suivi des rejets de l'établissement Cave Val de Gascogne – Les producteurs de Condom.

### **9) Service assainissement collectif – Groupement de commande aménagement de Mansencôme**

Monsieur le Président informe le Cmit2 syndical que, dans le cadre des travaux de création du système d'assainissement collectif de Mansencôme, un groupement de commande est pressenti entre le SIAEP, la Commune de Mansencôme et le Syndicat mixte TRIGONE.

Il présente le projet de convention suivant désignant le SIAEP de Condom-Caussens comme coordonnateur du groupement :

#### ***Entre***

*Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement (SIAEP) de CONDOM-CAUSSENS, représenté par Monsieur Claude CLAVERIE, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du .....*

*La Commune de MANSENCOME, représentée par Monsieur Etienne BARRERE, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....*

*Le Syndicat mixte du Gers TRIGONE, représenté par Monsieur Francis DUPOUEY, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du .....*

#### ***Préambule***

*La présente convention a pour objectif la fourniture de travaux de voirie et réseaux communs entre le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, la Commune de MANSENCOME et le Syndicat mixte TRIGONE dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Mansencôme.*

*En se groupant, les collectivités souhaitent converger en terme de besoin sur un socle d'exigences collectives, afin de limiter le nombre d'interventions sur le domaine public et de faire émerger l'offre la mieux-disante comprenant une prestation de qualité.*

#### ***Il est arrêté les dispositions suivantes :***

*Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, la Commune de MANSENCOME et le Syndicat mixte TRIGONE souhaitent se regrouper pour la passation de marchés publics dans le domaine des travaux d'aménagement du bourg de Mansencôme ; le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS ayant compétence en matière d'assainissement collectif, la Commune en matière d'eau pluviale et de voirie et le Syndicat mixte TRIGONE en matière d'eau potable.*

*Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commande pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, la Commune de MANSENCOME et le Syndicat mixte TRIGONE conviennent, par la présente convention, de créer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique dans le domaine de travaux d'aménagement du bourg de Mansencôme.*

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DES REGLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le Code de la commande publique.*

#### **ARTICLE 3 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

*Le SIAEP de CONDOM CAUSSENS est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.*

*Il sera chargé de la mise en œuvre et de la passation du ou des marché(s), ce qui comprend :*

- l'assistance des membres du groupement dans la définition de leurs besoins, notamment en centralisant l'ensemble des informations nécessaires à la préparation du marché*
- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et, notamment le choix du type de contrat et du type de procédure de marché appropriés*
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises*
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence*
- l'ouverture des plis*
- la convocation et la conduite des réunions de la commission de choix de l'attributaire*
- l'élaboration du rapport d'analyse des offres*
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence*
- la transmission au contrôle de légalité*
- la publication de l'avis d'attribution*

*Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.*

#### **ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

*Le groupement de commande est constitué du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, de la Commune de MANSENCOME et du Syndicat mixte TRIGONE.*

*Chaque membre s'engage à*

- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans la définition de ses besoins*
- signer le marché le concernant*
- notifier le marché au titulaire*

- exécuter son ou ses marché(s) et s'assurer de sa bonne exécution
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du ou des marché(s) le concernant.

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement de commande est conclu à compter de la signature de la présente convention et pour la durée de l'opération d'aménagement du bourg de Mansencôme, soit jusqu'à la date de réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION AD HOC**

##### Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les Parties conviennent que la Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du ou des marchés susceptibles d'être passés dans le cadre de la présente convention est la commission d'appel d'offres du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, coordonnateur du groupement.

##### Commission ad hoc :

Il est constitué une commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée : cette commission aura un rôle consultatif et sera composée, a minima, de :

- le Président du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, coordonnateur du groupement, ou son représentant
- un représentant du service de direction du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, en charge des marchés publics,
- un élu ou un agent compétent en la matière et chargé du suivi de l'exécution et de la conformité des travaux pour le compte de chaque membre du groupement et désigné par chaque membre

Cette commission aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer.

Son fonctionnement sera le suivant :

- convocation par voie électronique 5 jours francs avant la tenue de la réunion
- aucune condition de quorum n'est exigée
- procès-verbal dressé pour chaque réunion

Cette commission ne se substituera pas à la commission d'appel d'offres lorsque celle-ci devra se réunir.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Les frais liés à la procédure de consultation, la mission d'assistance du bureau d'études, les frais de publicité des marchés, les missions communes aux différents marchés (constat d'huissier, SPS, installation de chantier...), le temps passé par l'agent concerné ainsi que les autres frais de fonctionnement du groupement seront supportés par chaque membre du groupement au prorata du montant réel des travaux dû par le co-contractant au regard du montant global (le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS, la Commune de MANSENCOME et le Syndicat mixte TRIGONE) réel des travaux.

Chaque membre du groupement se libèrera des sommes dues au titre du ou des marché(s) qui le concerne(nt).

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

## **ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

*Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les autres membres sur sa démarche et son évolution.*

*Lorsque le préjudice concerne l'ensemble des membres du groupement, les frais de justice seront partagés équitablement.*

*Lorsque le préjudice concerne un seul des membres du groupement, il supportera seul les frais de justice.*

## **ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

*Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX.*

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de convention présenté et autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande pour l'opération d'aménagement du bourg – Commune de Mansencôme.

### **10) Service assainissement collectif – Convention avec la Mairie de Saint Puy**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une extension du réseau d'assainissement collectif est prévue sur le bourg de Saint Puy afin de permettre le raccordement d'une habitation située derrière la salle des fêtes.

La Commune de SAINT PUY ayant des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales à réaliser dans ce même secteur, elle a saisi le SIAEP pour conventionner en vue de coordonner ces deux opérations.

Monsieur le Président présente le projet de convention suivant :

Entre

*Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement (SIAEP) de Condom-Caussens, représenté par Monsieur Claude CLAVERIE, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité syndical en date du .....* ,

Et

*La Commune de SAINT PUY représentée par Monsieur Michel LABATUT, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....* ,

### ***Préambule***

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5111-1,*

*Vu les statuts du SIAEP de Condom-Caussens, notamment leur article n°7 autorisant la réalisation de prestations de service pour le compte d'autres collectivités,*

*Considérant que, pour assurer le service public de gestion des eaux pluviales, la Commune souhaite confier au SIAEP de Condom-Caussens la prestation de réalisation de travaux d'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales en coordination avec les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif,*

*Considérant que cette mission est en lien avec les compétences exercées par le SIAEP de Condom-Caussens qui dispose, par ailleurs, des moyens humains et techniques pour la réalisation de telles missions,*

***Il est arrêté les dispositions suivantes :***

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*Le SIAEP de Condom-Caussens réalise pour le compte de la Commune de SAINT PUY, les prestations suivantes sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales:*

- *extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales pour déserte des deux terrains situés parcelles AM n° 390 et 392 et de la salle des fêtes située parcelle AM n°407 sur un linéaire d'environ 120 ml, selon plan prévisionnel en annexe*
- *par intervention en surlargeur de tranchée*

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE**

*Cette prestation de service s'exercera sur le territoire de la Commune situé dans le zonage d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées section AM n°4, 7, 372, 390, 392, 407, sous réserve d'obtention des autorisations de passage.*

## **ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

*La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est conclue pour la durée d'exécution des travaux.*

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

*La Commune*

- *conserve la responsabilité du service public de gestion des eaux pluviales,*
- *met à disposition du SIAEP de Condom-Caussens le plan du réseau,*
- *fournit les autorisations de passage du réseau d'évacuation des eaux pluviales aux propriétaires des parcelles cadastrées section AM n°7, 372, 390 et 392.*

*Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS*

- *adresse à la Mairie un devis d'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales par pose d'une canalisation selon les caractéristiques techniques préconisées par la Commune,*
- *réalise les travaux d'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales.*

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

*Les prestations seront réalisées sur devis accepté par la Mairie.*

*Le SIAEP de Condom Caussens adressera la facture correspondante à la Mairie.*

*Toute autre prestation réalisée dans le cadre de ces travaux fera l'objet d'un devis suivi d'une facturation à la Commune.*

## **ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

*Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.*

*En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de convention présenté et autorise Monsieur le Président à signer la convention de réalisation des travaux d'extension des réseaux EU et EP avec la Mairie de Saint Puy.

## 11) Décisions du Président

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, dans le cadre des délégations dont il est titulaire, il a pris la décision suivante :

- avenant à la décision de création d'une régie de recettes et d'avances augmentant le montant maximum de l'encaisse.

## 12) Questions diverses

Monsieur le Président informe le comité syndical de la procédure mise en place pour le traitement du risque CVM sur le réseau d'eau potable :

### DIAGNOSTIC

Conduites à risque :

- canalisations
  - en PVC posées avant 1980 ou de date de pose inconnue
  - en matériau inconnu posées avant 1980 ou de date de pose inconnue
- analyse du temps de contact de l'eau dans ces canalisations : priorité sur les conduites présentant un temps de contact > à 48 heures

Réseau du SIAEP : 530 km de canalisations dont 360 km en PVC

Programme d'analyses transmis à l'ARS :

Bérait, Blaziert et Caussens ne comportent plus de canalisations en PVC antérieur à 1995 : elles ne figurent pas dans le plan de surveillance.

ANNEE	COMMUNE	POINTS DE SURVEILLANCE	NOMBRE D'ANALYSES
2022	SAINT PUY	18 points	53 analyses
2023	CONDOM	16 points	64 analyses
2024	CONDOM	15 points	60 analyses
2025	TERRAUBE	19 points	76 analyses
2026	CASSAIGNE et MAIGNAUT TAUZIA	16 points	64 analyses
2027	CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT	16 points	64 analyses
2028	MAS D'AUVIGNON	15 points	60 analyses

Réalisation des analyses :

- 4 analyses sur chaque point identifié comme à risque : 2 en hiver et 2 en été
- 2 résultats en dépassement suffisent pour classer le point comme non conforme
- seuil réglementaire : 0,5 µg/l
- coût annuel environ 13 000 € HT

### ACTIONS CURATIVES

Pose de purges : actuellement 7 purges en service sur les Communes de SAINT PUY et CONDOM

Renouvellement des conduites 2025 :

après analyses intermédiaires permettant de cibler les portions à renouveler

Localisation	Linéaire	Coût
CONDOM Courtiol Mondessin Cypriolis Bordeneuve de Mothes	6 904 ml	80 855,93 € HT
TERRAUBE Miremonde	130 ml	4 338,38 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>7 034 ml</b>	<b>85 194,31 € HT</b>

Renouvellement conduites 2026 :

COMMUNE	Localisation	Linéaire
CONDOM	Claouat	1 600 ml
SAINTE PUY	Mirande, Le Plan, Guilleton	2 930 ml
TERRAUBE	Miremonde, La Fontaine, Ardure, Moulin à Vent	5 265 ml
<b>TOTAL</b>		<b>9 795 ml</b>

Linéaire restant à identifier : CONDOM Béoudy et TERRAUBE Bourdieu

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la campagne de contrôle périodique des installations d'ANC, qui a eu lieu cette année sur la Commune de Béraut, s'est bien déroulée : 90 contrôlés ont été réalisés, seuls 3 refus ont été constatés sur des résidences secondaires pour lesquelles aucun contact n'a été possible avec les propriétaires. Résultats des contrôles :

- 46 installations ne présentent pas de défaut
- 41 installations sont non conformes sans danger pour la santé ou l'environnement
- 2 installations sont non conformes avec danger pour la santé ou l'environnement
- 1 habitation ne dispose d'aucune installation

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une entrevue a eu lieu cet après-midi avec la Sous-Préfète au sujet du projet de construction de la nouvelle UTEP et donne la parole à Benoît Dauga, présent également : les retards pris dans l'instruction des dossiers réglementaires sont dus au sous-effectif dans les services, notamment de la DDT ; proposition a été faite d'organiser une réunion courant janvier pour faire un point d'avancement.

Une demande de Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) a été déposée.

La programmation des prochaines réunions est en cours, l'information sera donnée au plus tôt, au vu du calendrier chargé du début d'année 2026.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,  
Claude CLAVERIE

